

UPAC
POLICE

UPAC

COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2015-2016

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le
Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

600, rue Fullum, UA 8010
Montréal (Québec) H2K 3L6

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique
« Diffusion de l'information ».

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-76197-6 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-76198-3 (version PDF)

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2016

COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2015-2016

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2016.

Il rend compte des principales réalisations, des ressources utilisées et des résultats atteints au regard du *Plan stratégique 2013-2016*, de la *Déclaration de services aux citoyens* et des autres exigences législatives et gouvernementales, et ce, conformément aux règles établies par la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal,

Original signé

MARTIN COITEUX
Québec, septembre 2016

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER

MESSAGE DU COMMISSAIRE

Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation
du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre
responsable de la région de Montréal
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2



Monsieur le Ministre,

J'ai le privilège de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du Commissaire à la lutte contre la corruption. Vous y trouverez le compte rendu des résultats obtenus au regard de la mission, de la conformité de ma gestion, de la *Déclaration de services aux citoyens*, de la mise en œuvre du *Plan stratégique 2013-2016*, des exigences réglementaires et du cadre légal.

Cet exercice marque la conclusion du premier cycle de la planification stratégique du Commissaire à la lutte contre la corruption. Sa mise en œuvre a non seulement permis de construire les bases d'une organisation que je veux solide et innovante, elle a également contribué à placer l'intégrité au cœur des préoccupations citoyennes pour rendre notre société toujours plus juste et équitable.

Les équipes qui forment l'Unité permanente anticorruption ont su conjuguer avec brio leurs talents, leurs connaissances et leurs compétences dans la lutte contre la corruption et la collusion que nous avons collectivement amorcée il y a cinq ans.

Les citoyens se sont mobilisés et ils ont participé au succès de l'UPAC. Leurs nombreux signalements ont témoigné de leur engagement à faire de notre mission la leur.

Le modèle de l'UPAC que nous avons vu évoluer est un modèle inspirant pour d'autres nations. Nos résultats sont notamment attribuables aux politiques et aux lois qui créent notre existence, qui nous impartissent nos pouvoirs et qui nous soutiennent dans l'atteinte de nos objectifs au service de l'intérêt public.

Le travail de mon personnel et le travail de toutes les équipes de l'UPAC donnent un sens à la lutte contre la corruption. C'est ce travail engagé, créatif et profondément déterminé à donner des résultats tangibles quant au bon usage de la richesse collective du Québec qui favorisera la confiance des citoyens à l'égard de leurs dirigeants et de leurs institutions démocratiques.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Original signé

ROBERT LAFRENIÈRE
Montréal, juillet 2016

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les contrôles afférents contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Je déclare que ces informations sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2016.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Original signé

ROBERT LAFRENIÈRE
Montréal, juillet 2016

TABLE DES MATIÈRES

Message du ministre	II
Message du commissaire	III
Déclaration de fiabilité	IV
Avis au lecteur	8

PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	9
---	----------

Le Commissaire à la lutte contre la corruption	10
La mission	10
Les fonctions et pouvoirs	10
La vision et les valeurs	11
L'Unité permanente anticorruption	11
La structure organisationnelle	12
La Déclaration de services aux citoyens	14

LES RÉSULTATS	15
----------------------------	-----------

Le Plan stratégique 2013-2016.....	16
------------------------------------	----

ENJEU I Confiance des citoyens envers les institutions	18
---	----

ORIENTATION 1 Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés	18
---	----

Premier axe d'intervention : La population.....	19
---	----

Deuxième axe d'intervention : Les donateurs de contrats publics	21
--	----

Troisième axe d'intervention : Les membres de l'UPAC	23
--	----

ORIENTATION 2 Développer la connaissance des stratagèmes de collusion et de corruption	25
--	----

Axe d'intervention : La collecte d'information.....	25
---	----

ORIENTATION 3 Optimiser les ressources de vérification	28
---	----

Axe d'intervention : Les types d'interventions.....	28
---	----

ORIENTATION 4 Contribuer à assainir l'adjudication des contrats publics	29
---	----

Axe d'intervention : Les contrats publics	29
---	----

ENJEU II Agilité organisationnelle.....	30
--	----

ORIENTATION 5 Optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation.....	30
---	----

Premier axe d'intervention : Les ressources humaines	31
--	----

Deuxième axe d'intervention : Les processus administratifs...	32
---	----

L'UTILISATION DES RESSOURCES 35

Les ressources humaines 36

Les ressources financières 39

Les ressources informationnelles 39

L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 41

L'accessibilité Web 42

L'allègement réglementaire et administratif 42

L'accès à l'égalité en emploi 43

La gestion et le contrôle des effectifs et renseignements relatifs
aux contrats de service 46

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration 47

L'accès à l'information et la protection des renseignements
personnels 48

La Politique de financement des services publics 49

Les bonis au rendement 49

La reddition de compte en matière de développement durable
et de changement climatique 49

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics 50

Les exigences de l'article 25 de la Loi concernant la lutte
contre la corruption 50

ANNEXES

Annexe 1 : La Déclaration de services aux citoyens 52

Annexe 2 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs
publics du Commissaire à la lutte contre la corruption 53

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des signalements traités
entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Organismes avec lesquels le Commissaire entretient des liens ou a établi des partenariats	26
Tableau 2 : Effectifs en poste au 31 mars 2016	36
Tableau 3 : Répartition des effectifs en poste au 31 mars par secteur d'activité	36
Tableau 4 : Effectifs utilisés au 31 mars	36
Tableau 5 : Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite	37
Tableau 6 : Taux de départs volontaires du personnel régulier	37
Tableau 7 : Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité, en milliers de dollars	37
Tableau 8 : Évolution des dépenses en formation	38
Tableau 9 : Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi	38
Tableau 10 : Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars	39
Tableau 11 : Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web	42
Tableau 12 : Embauche totale au cours de la période 2015-2016	43
Tableau 13 : Taux d'embauche des membres de groupes cibles en 2015-2016	43
Tableau 14 : Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	44
Tableau 15 : Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	44
Tableau 16 : Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016	45
Tableau 17 : Taux d'embauche des femmes en 2015-2016 par statut d'emploi	45
Tableau 18 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016	46
Tableau 19 : Répartition de l'effectif pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	47
Tableau 20 : Volume et traitement des demandes d'accès reçues en 2015-2016	48

LISTE DES SIGLES

Autorité : Autorité des marchés financiers

CEIC : Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

CGS : Centre de gestion des signalements

Commissaire : Commissaire à la lutte contre la corruption

ETC : Effectifs à temps complet

MAMOT : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

MSP : Ministère de la Sécurité publique

SCT : Secrétariat du Conseil du trésor

SSMP : Sous-secrétariat aux marchés publics

TI : Technologie de l'information

UPAC : Unité permanente anticorruption

AVIS AU LECTEUR

L'utilisation du masculin englobe les deux genres et est utilisée pour alléger le texte.

Le présent rapport annuel de gestion fait état des résultats obtenus en lien avec les objectifs du *Plan stratégique 2013-2016* du Commissaire à la lutte contre la corruption (le Commissaire) et des engagements relatifs à la *Déclaration de services aux citoyens*. Il répond également aux obligations de reddition contenues à l'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption¹ (la Loi).

Il présente les résultats de la dernière année de la mise en œuvre du *Plan stratégique 2013-2016* et a été préparé sur la base de l'information et des résultats relatifs à la période couverte entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

Bien que certains objectifs stratégiques ne présentent pas de cibles spécifiques, les résultats et commentaires qui leur correspondent rendent compte de la cible annuelle que s'est fixée le Commissaire.

1. Loi concernant la lutte contre la corruption, (RLRQ, chapitre L-6.1).

PRÉSENTATION

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

LE COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Loi concernant la lutte contre la corruption a été adoptée en 2011. Elle a créé la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption, dont la responsabilité est de diriger et de coordonner les activités des équipes d'enquête membres de l'Unité permanente anticorruption (UPAC).

La mission

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

Les fonctions et pouvoirs

Le commissaire est nommé par le gouvernement. Il exerce les fonctions conférées par la Loi, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde.

Plus précisément, le commissaire :

- reçoit, consigne et examine les dénonciations (signalements) d'actes répréhensibles, et leur donne les suites appropriées ;
- dirige une équipe d'enquête formée d'analystes-enquêteurs ;
- coordonne les activités des équipes d'enquête ;
- requiert, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles ;
- formule des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi qu'ils sont chargés d'appliquer ;
- formule des recommandations au ministre ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption ;
- assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte à la corruption.

Le commissaire est assisté de deux commissaires associés aux vérifications (commissaires associés) nommés par le gouvernement. Selon les fonctions que le commissaire leur attribue, ces derniers :

- dirigent ou coordonnent les activités de toute équipe de vérification formée des membres du personnel du Commissaire placée sous leur autorité, ou désignée par le gouvernement, selon le cas ;
- requièrent des équipes de vérification ou d'une personne qu'elles effectuent, avec son autorisation, les vérifications nécessaires afin qu'ils puissent donner à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics² ;
- s'assurent que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif ;
- informent le commissaire lorsqu'ils croient qu'une affaire sous vérification devrait faire l'objet d'une enquête.

2. Loi sur les contrats des organismes publics, (RLRQ, chapitre C-65.1).

La vision et les valeurs

Par son savoir-faire et son expertise, le Commissaire entend « être un modèle de lutte contre la corruption où tous contribuent à assurer la protection des fonds publics et à maintenir la confiance des citoyens dans les marchés publics ». Cette vision prend forme par ses actions appuyées sur les valeurs d'intégrité, de loyauté, de respect et de compétence.

L'Unité permanente anticorruption

Créée en février 2011, l'UPAC a notamment pour mandat de détecter et de réprimer les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics. Elle le fait par des enquêtes criminelles et pénales, par des vérifications administratives, ainsi que par l'application des différentes dispositions des lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ou encore pour émettre des avis de cotisation aux contrevenants.

Les équipes d'enquête et de vérification qui composent l'UPAC sont désignées par le gouvernement et proviennent de différents corps policiers, ministères et organismes. Celles-ci continuent d'accomplir leur mandat dans leur domaine de compétence respectif. Cette lutte concertée permet de recueillir, de colliger et d'analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence ou de collusion, ou l'information sur tout autre dossier connexe. De plus, elle assure le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et organismes concernés.

La structure organisationnelle

La structure de l'UPAC se compose comme suit :

Équipes d'enquête

- La Direction des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec³
- Le Service des enquêtes de l'UPAC, Direction principale adjointe des enquêtes de Revenu Québec
- L'Unité d'enquête de la Régie du bâtiment du Québec
- L'Escouade de protection de l'intégrité municipale du Service de police de la Ville de Montréal
- Les analystes-enquêteurs du Commissaire

Équipes de vérification

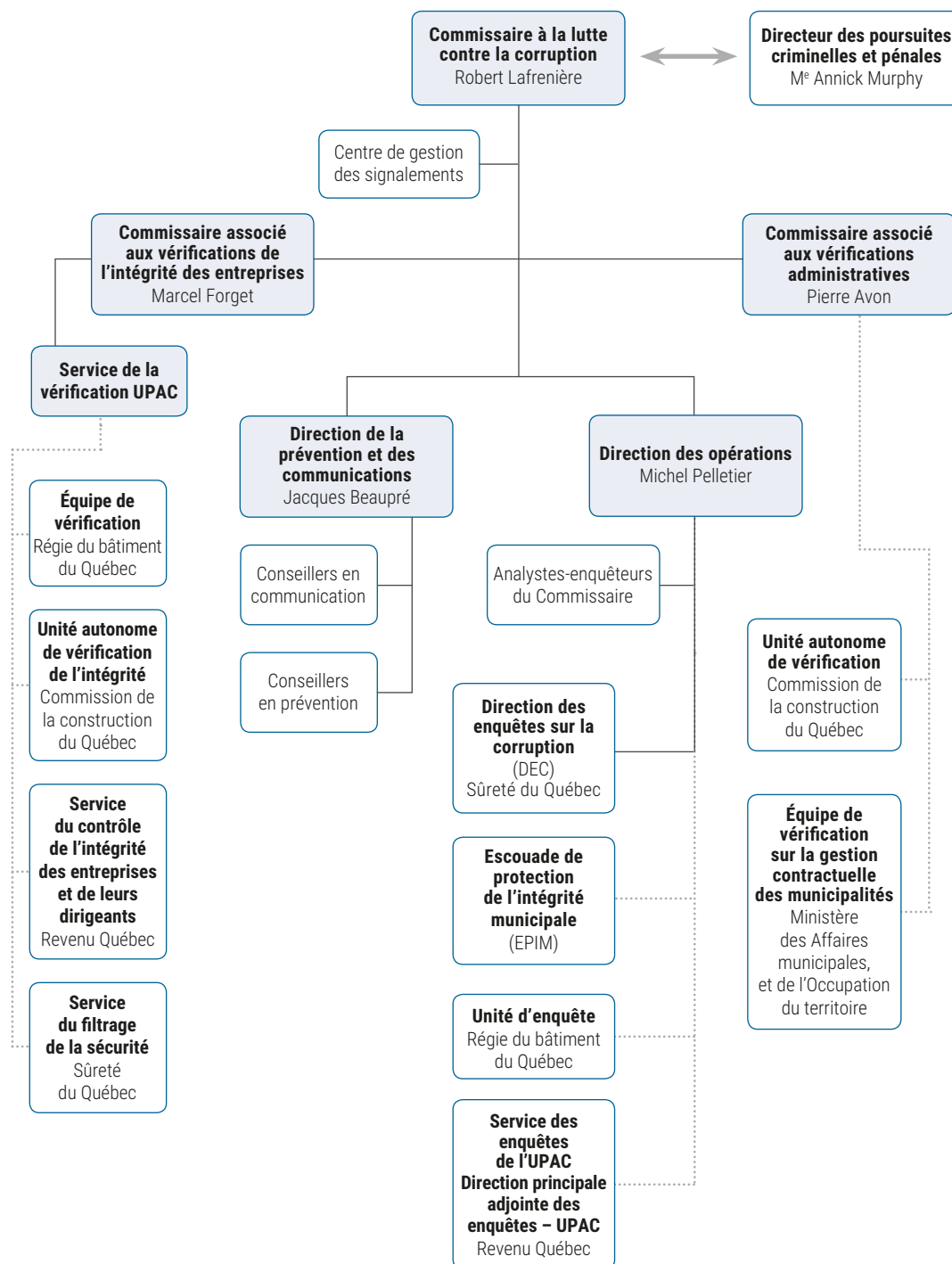
- L'Équipe de vérification de la Régie du bâtiment du Québec
- L'Équipe de vérification sur la gestion contractuelle des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Le Service du contrôle de l'intégrité des entreprises et de leurs dirigeants de Revenu Québec
- Le Service des vérifications de la Sûreté du Québec
- L'Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec
- L'Unité autonome de vérification de l'intégrité de la Commission de la construction du Québec

La Direction des opérations est soutenue sur le plan judiciaire par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

La Direction de la prévention et des communications est responsable des activités liées à la prévention, à la planification stratégique et aux communications.

3. Cette direction est composée de membres de la Sûreté du Québec et des services de police des villes de Québec, de Longueuil, de Montréal et de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Organigramme au 31 mars 2016



LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La *Déclaration de services aux citoyens* du Commissaire témoigne de sa préoccupation à offrir des services de qualité à la population québécoise en rendant publique une série d'engagements quant à la nature, à l'accessibilité et à la qualité des services qu'il offre aux citoyens. Le texte complet de la Déclaration est présenté à l'annexe 1.

Le Commissaire a rempli l'ensemble de ses engagements contenus dans sa Déclaration.

En effet,

- les citoyens ont pu joindre le Commissaire par téléphone lors des heures d'ouverture de ses bureaux, ainsi que par télécopieur et par courriel en tout temps, et ce, sans interruption de service pendant la période visée ;
- le Commissaire a reçu les 807 signalements ou dénonciations d'actes répréhensibles par le biais de sa ligne téléphonique sans frais, le 1 844 541-UPAC (8722), entre 7h et 17 h, du lundi au vendredi et en tout temps par l'entremise de son site Internet ;
- le site Internet de l'UPAC a été accessible 24 heures sur 24 lors de la période visée et des nouvelles publications y ont été ajoutées selon les différentes activités d'intérêt public qui ont été réalisées par le Commissaire ;
- bien que le Commissaire n'ait reçu aucune plainte administrative, il a toutefois reçu des commentaires ou suggestions des citoyens auxquels il a su diligemment répondre ;
- le Commissaire a accusé réception de toutes les communications qu'il a reçues de la population dans le délai attendu par la Déclaration ;
- enfin, le Commissaire a protégé l'anonymat des gens qui lui ont transmis des renseignements, qui ont fait des signalements ou qui ont dénoncé des actes répréhensibles dont ils ont été témoins ou victimes.

RÉSULTATS

**RELATIFS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE
2013-2016**

LE PLAN STRATÉGIQUE 2013-2016

Le rapport annuel 2015-2016 rend compte des résultats atteints lors de la dernière année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2013-2016*. Ce plan est le premier depuis la création du Commissaire. Il avait comme objectif de répondre aux deux enjeux suivants :

- favoriser la confiance des citoyens envers les institutions ;
- mettre en place une organisation performante propice à l'épanouissement professionnel et personnel de ses employés (agilité organisationnelle).

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2016

ENJEUX	ORIENTATIONS	AXES	OBJECTIFS
I Confiance des citoyens envers les institutions	1 Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés	La population	1.1 Inciter la population à participer à la lutte contre la collusion et la corruption
		Les donneurs de contrats publics	1.2 Sensibiliser les donneurs de contrats publics
		Les membres de l'UPAC	1.3 Favoriser la cohésion des équipes membres
	2 Développer la connaissance des stratagèmes de collusion et de corruption	La collecte d'information	2.1 Établir des partenariats ciblés
			2.2 Identifier les stratagèmes et les meilleures pratiques pour les contrer
	3 Optimiser l'utilisation des ressources de vérification	Les types d'interventions	3.1 Mettre en place les mécanismes de vérification adéquats
	4 Contribuer à assainir l'adjudication des contrats publics	Les contrats publics	4.1 Proposer un programme de gestion des risques en matière de collusion et de corruption
	5 Optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation	Les ressources humaines	5.1 Établir une stratégie d'action en matière de ressources humaines
II Agilité organisationnelle		Les processus administratifs	5.2 Consolider les processus administratifs et les communications internes

Un nouveau cycle de planification stratégique est en cours. La réflexion quant aux orientations à donner à l'action du Commissaire est amorcée et sera présentée au courant de l'année 2016-2017.

	INDICATEURS	RÉSULTATS 2014-2015	RÉSULTATS 2015-2016	PAGE
	1.1.1 Taux de signalements qui ont mené à des actions d'enquête ou de vérification	Cible atteinte	Cible atteinte	19
	1.1.2 Nombre d'activités de promotion, de sensibilisation et d'éducation réalisées	Cible atteinte	Cible atteinte	19
	1.2.1 Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	Cible atteinte	Cible atteinte	22
	1.3.1 Nature des interventions effectuées	Cible atteinte	Cible atteinte	23
	1.3.2 Sondage interne	Réalisé en 2013-2014	Réalisé en 2013-2014	23
	2.1.1 Nature des partenariats établis	Cible atteinte	Cible atteinte	25
	2.2.1 Recensement des initiatives de recherche en matière de collusion et de corruption au Québec, au Canada et à l'étranger	Cible atteinte	Cible atteinte	27
	3.1.1 Taux de réponse / nombre de demandes d'autorisation d'entreprises vérifiées par le Service de la vérification de l'UPAC en fonction des décrets	Cible atteinte	Cible atteinte	28
	4.1.1 Nombre de donneurs d'ouvrage à qui le programme a été proposé	Cible partiellement atteinte	Cible partiellement atteinte	29
	4.1.2 Taux d'adhésion au programme de gestion des risques	S. O.	Cible atteinte	29
	5.1.1 Nature des interventions réalisées	Cible atteinte	Cible atteinte	31
	5.2.1 Nature des processus administratifs mis en place	Cible atteinte	Cible atteinte	32
	5.2.2 Mise en place du plan de communication	Cible atteinte	Cible atteinte	32

ENJEU I CONFIANCE DES CITOYENS ENVERS LES INSTITUTIONS

La confiance que les citoyens portent aux institutions publiques est essentielle et constitue un pilier important de la gouvernance. Or, le Québec des récentes années a été le témoin de plusieurs révélations qui ont ébranlé la confiance du public envers ses institutions, ses dirigeants et ses marchés publics. Le Commissaire place au cœur de ses priorités des moyens concrets visant à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière de gestion contractuelle dans le secteur public. Pour ce faire, le Commissaire a développé quatre grandes orientations. Il a mis en place des objectifs spécifiques afin de stimuler la participation des citoyens et a pris des moyens en vue de mobiliser les titulaires de charges publiques. Le premier plan stratégique du Commissaire visait avant tout à construire des bases solides pour la lutte contre la corruption et à susciter les actions contribuant à favoriser la confiance du public.

Orientation 1 Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés

La mobilisation des citoyens dans la lutte contre la corruption est au centre des priorités du Commissaire. C'est par les signalements provenant du public (plaintes, informations, dénonciations) que sont amorcées les enquêtes et les vérifications menées par l'UPAC ou encore que des contributions importantes y sont faites. La mobilisation des citoyens envers le mandat du Commissaire démontre bien que l'appropriation frauduleuse des fonds publics n'est pas tolérée.

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR

PREMIER AXE D'INTERVENTION : LA POPULATION

Le Commissaire s'est engagé dans le *Plan stratégique 2013-2016* à informer la population sur les enjeux de la corruption et les conséquences de celle-ci sur la société québécoise. Pour y parvenir, de l'information d'intérêt public est diffusée régulièrement sur son site Internet. De plus, les citoyens sont invités à communiquer avec lui pour partager des renseignements en lien avec des actes répréhensibles dont ils ont été victimes ou témoins. Depuis sa création en 2011, le Commissaire a reçu plus de 4 000 signalements du public.

OBJECTIF 1.1

Inciter la population à participer à la lutte contre la corruption et la collusion

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2014-2015	RÉSULTATS 2015-2016
1.1.1 Taux de signalements qui ont mené à des actions d'enquête ou de vérification	15 % / an	17 %	28 %
1.1.2 Nombre d'activités de promotion, de sensibilisation et d'éducation réalisées	25 activités / an	36 activités	33 activités

Afin de faire connaître davantage les enjeux liés à la corruption et de diminuer les vulnérabilités des organisations publiques, le Commissaire a déposé en août 2014 un mémoire à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC). Celui-ci contenait 13 recommandations touchant notamment la protection des dénonciateurs, le cadre de gestion contractuelle dans les municipalités et les ministères, les organismes à but non lucratif, ainsi que la création d'infractions pénales pour lutter contre la collusion, l'usage de prête-noms et la fabrication de faux documents. Huit recommandations du Commissaire ont été retenues dans le rapport final de la CEIC.

Au printemps 2015, dans la foulée de l'élaboration de la Stratégie gouvernementale en technologies de l'information (TI), le Commissaire a soumis au Conseil du trésor un rapport de recommandations concernant l'octroi et la gestion des contrats publics en informatique. Il y présentait 13 recommandations visant à resserrer cinq zones de vulnérabilité cernées en matière de concurrence, d'intégrité, de compétence, de prévention, de performance, de conformité et de contrôle. Le resserrage de ces zones de vulnérabilité permettra à terme de mieux protéger les fonds publics, de promouvoir le respect des affaires de l'État et de s'assurer de l'intégrité des entreprises prenant part à des contrats publics. La Stratégie gouvernementale en TI reflète la volonté du gouvernement à instaurer une plus grande transparence et une meilleure gestion des contrats publics en TI. Ces éléments sont essentiels pour encourager une saine administration des fonds publics et décourager les actes de fraude et de corruption.

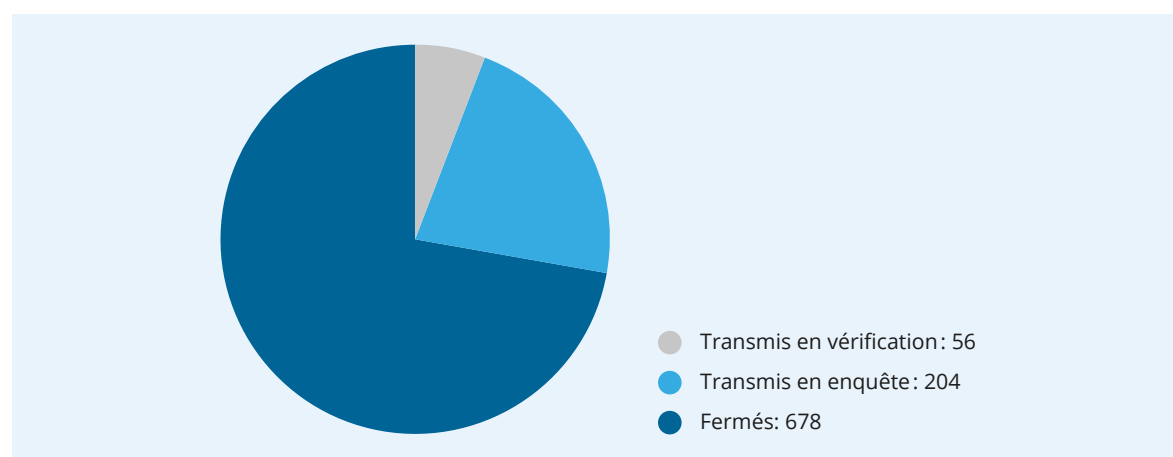
Les rapports de recommandations du Commissaire sont disponibles sur le site Internet de l'UPAC.

Les recommandations du Commissaire sont d'intérêt public ; elles visent à toujours améliorer les pratiques et le savoir-faire en matière de lutte contre la corruption et la collusion. De plus, ces actions permettent de garder les citoyens intéressés et en alerte face aux possibles situations frauduleuses en lien avec la corruption et la collusion dont ils pourraient être témoins. Ce sont en effet les signalements des citoyens qui constituent la première source d'information menant aux enquêtes et aux vérifications des équipes de l'UPAC. Cet apport est essentiel et il doit être facilité. C'est pourquoi, au cours des dernières années, le fonctionnement du Centre de gestion des signalements (CGS) a été amélioré par des restructurations permettant de traiter plus rapidement et efficacement les signalements reçus.

Durant l'exercice 2015-2016, 807 signalements ont été reçus. Le CGS a toutefois procédé à l'analyse de 938 signalements, certains ayant été reçus durant les exercices précédents. En outre, l'optimisation des procédés a permis de traiter un grand nombre de signalements qui avaient été reçus depuis les débuts de l'UPAC et jugés moins prioritaires.

Le graphique suivant illustre la répartition des signalements qui ont été traités durant la période visée, tels qu'ils apparaissent au 31 mars 2016.

FIGURE 1
Répartition des signalements traités entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016



Après analyse et validation, 204 de ces signalements ont été transmis en enquête, 56 ont été transmis en vérification et 678 ont été fermés, car jugés frivoles ou hors mandat.

Le commissaire et ses équipes veillent à ce que la population soit informée sur les formes que peut prendre la corruption et sur les actions prises pour les contrer. Ainsi, des moyens sont pris pour y arriver, notamment la publication de communiqués de presse et la diffusion d'informations en ligne, la tenue de conférences de presse ou encore la participation à des colloques et à des rencontres d'associations professionnelles ou universitaires.

En plus des 25 communiqués de presse et des actualités Web mis en ligne, quatre capsules portant sur l'intégrité et la lutte contre la corruption sont à la disposition du grand public. Celles-ci ont été développées en collaboration avec le Sous-secrétariat aux marchés publics (SSMP) du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Elles ont pour objectif de mener au développement de réflexes de prévention lors des activités de gestion contractuelle. Pour la période ciblée, on compte plus de 1 000 visionnements des capsules.

Toujours avec l'objectif d'informer et de sensibiliser la population, le commissaire ou ses représentants ont fait des présentations lors d'au moins sept événements. À titre d'exemple, le commissaire a accordé une entrevue dans le cadre de *Caucus*, une émission d'éducation citoyenne sur la vie parlementaire, diffusée en avril 2015. On y présente le commissaire qui aborde le mandat et le rôle de l'UPAC, fait un bilan opérationnel, et discute des effectifs, des stratagèmes et des signalements.

DEUXIÈME AXE D'INTERVENTION : LES DONNEURS DE CONTRATS PUBLICS

Les titulaires de charges publiques, dont les donneurs de contrats, sont principalement ciblés par les activités de prévention et de sensibilisation du Commissaire. La prévention de la corruption vise essentiellement à renseigner les acteurs clés reliés à l'octroi et à la gestion des contrats publics sur les pièges de la corruption et à les familiariser avec les indices qui permettent de les reconnaître.

Près de 22 000 personnes qui, par leur fonction, possèdent de l'information stratégique ou qui ont un pouvoir d'influence ou de décision quant à l'octroi et à la gestion de contrats publics ont assisté aux rencontres de sensibilisation du programme de prévention depuis sa création.

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

OBJECTIF 1.2

Sensibiliser les donneurs de contrats publics

INDICATEURS	RÉSULTATS 2014-2015	CIBLES POUR 2015-2016	RÉSULTATS 2015-2016
1.2.1 Nombre d'activités de sensibilisation réalisées			
Sorties du commissaire	8	10	11
Activités de sensibilisation	236	30	119
Activités de gestion de risque	S. O.	15	6
Activités de détection (nombre de chantiers suivis)	17	50	86

- 11 sorties du commissaire ou de ses représentants

Le commissaire ou ses représentants ont effectué plusieurs activités de sensibilisation et de prévention auprès des grands donneurs de contrats publics. Ils ont pris la parole devant différents auditoires lors de salons, de forums et de congrès.

- 119 activités de sensibilisation

La sensibilisation des donneurs de contrats publics quant aux dangers de la corruption se fait principalement par des présentations offertes par les conseillers en prévention. Ces derniers rencontrent les personnes directement impliquées dans l'octroi et la gestion des contrats publics au sein des ministères, des organismes, des municipalités et des réseaux de la santé et de l'éducation. Par l'intermédiaire de ces rencontres, l'équipe de conseillers en prévention, en collaboration avec les organismes visés, développe et met en œuvre diverses stratégies visant à améliorer les pratiques et à ainsi assurer une saine gestion des fonds publics.

- 6 activités de gestion de risque

La mise en place de mesures de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle a été enclenchée au sein de ministères, d'organismes et d'une municipalité.

- 86 activités de détection

Les activités de détection se déroulent sur les principaux chantiers du Québec. Elles visent à détecter et à décourager les possibles activités de fraudes, de corruption et de collusion. Les analystes-enquêteurs du Commissaire effectuent des veilles sur les chantiers ciblés, réalisant des observations sur le terrain et tenant des rencontres avec les responsables et les travailleurs. L'outil de suivi développé lors de l'exercice précédent a permis de répertorier le nombre exact de visites de chantier qui s'élève à 86 pour la période visée. De ce nombre, 40 visites ont été faites sur le chantier du projet Turcot.

TROISIÈME AXE D'INTERVENTION : LES MEMBRES DE L'UPAC

La qualité du travail réalisé par les membres de la prévention et des unités d'enquête et de vérification de l'UPAC est essentielle pour mener à bien la mission confiée au Commissaire. Plusieurs types d'interventions sont menées afin d'encourager et de faciliter la performance du personnel et l'efficacité des activités de l'UPAC. La cohésion des équipes membres revêt une importance toute particulière. En effet, elle favorise la fluidité des processus de collaboration et d'échange d'information.

En 2013-2014, un sondage interne concernant le climat organisationnel a été mené et les résultats ont été détaillés dans le rapport annuel de gestion 2013-2014. Les recommandations issues du sondage ont été prises en considération et mises en œuvre au cours des exercices suivants.

OBJECTIF 1.3

Favoriser la cohésion des équipes membres

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2014-2015	RÉSULTATS 2015-2016
1.3.1 Nature des interventions effectuées	S. O.	7 interventions effectuées	8 interventions effectuées
1.3.2 Sondage interne	Établissement de la mesure de base de la satisfaction au 31 mars 2014	Réalisé en 2013-2014	Réalisé en 2013-2014

Nature des interventions visant à favoriser la cohésion des équipes membres :

- Quatre éditions du journal interne « L'Incorruptible » ont été publiées.
- Des comités sont actifs et permettent une action stratégique et concertée des opérations de l'UPAC et du Commissaire :
 - Comité des membres : six rencontres
Le comité des membres est dirigé par le directeur des opérations. Il regroupe les responsables des différentes unités membres de l'UPAC.
 - Comité stratégique : deux rencontres
Le comité stratégique a lieu deux fois par année. Il est dirigé par le commissaire et réunit les hauts dirigeants des organisations dont les unités membres sont issues.
 - Comité tactique : 41 rencontres
Le comité tactique réunit les équipes d'enquête de l'UPAC et il est tenu hebdomadairement.
- Des outils de communication interne visant à informer les employés sur les activités en cours, telles que des perquisitions et des arrestations, le dépôt de rapports d'audit ou autres sujets d'intérêt commun, ont été diffusés à l'interne.
- L'aménagement de nouveaux locaux regroupant la majorité des employés du Commissaire et de l'UPAC en janvier 2016 a contribué à favoriser la mobilisation du personnel et la cohésion des équipes.

- De manière informelle, la participation des employés au club social de l'UPAC permet de tisser des liens sociaux entre les employés et encourage les échanges. Pour la période visée, 80 % des employés du Commissaire et 65 % de ceux de l'UPAC y ont adhéré.
- Au cours de l'exercice, la volonté d'améliorer le traitement de certains dossiers spécifiques s'est concrétisée par la mise en place d'équipes de projet, composées par des employés de différentes unités. Ces expériences se sont montrées concluantes pour ce qui est des résultats obtenus ; ce modèle de gestion de projet transversal sera répété.
- En février 2016, le Commissaire a fêté les cinq ans de la création de l'UPAC. À cette occasion, la contribution des employés et des équipes membres a été soulignée. L'occasion a d'ailleurs été saisie pour souligner l'apport des personnes employées par l'UPAC depuis les tout premiers débuts. Une cérémonie de reconnaissance a eu lieu au cours de laquelle le personnel était à l'honneur.
- Des réflexions ont été amorcées et se refléteront dans les prochains plans d'action afin d'accorder une attention particulière à la mobilisation du personnel ainsi qu'à la cohésion des équipes membres, abordées sous l'angle des processus de travail.

ER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
 PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
 ER VÉRIFIER ENQUÊTER
 ER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
 VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
 ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
 PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
 TER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
 R VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
 ÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
 ÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
 VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
 FIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
 QUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

Orientation 2

Développer la connaissance des stratagèmes de collusion et de corruption

La connaissance des stratagèmes de corruption et de collusion est essentielle pour guider l'action du Commissaire. Elle s'acquiert principalement par l'analyse méthodique des signalements reçus. Elle s'enrichit également par la collaboration entretenue entre le Commissaire et les organismes municipaux, provinciaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les chercheurs universitaires ayant des intérêts et des champs d'interventions qui leur sont communs.

AXE D'INTERVENTION : LA COLLECTE D'INFORMATION

La collecte d'information concernant les stratagèmes de corruption et de collusion permet d'analyser les moyens employés par les fraudeurs et les personnes mal intentionnées, de même que les lacunes ou faiblesses présentes dans les processus contractuels existants, qui facilitent parfois de tels gestes. Le Commissaire cible ainsi ses interventions et développe des outils de prévention et de détection adaptés aux besoins constatés sur le terrain.

OBJECTIF 2.1

Établir des partenariats ciblés

Le Commissaire entretient des liens avec des organismes ayant une mission similaire ou complémentaire à la sienne. Il s'agit, par exemple, d'universités, d'organismes d'application de la loi ou de gouvernements étrangers. Chaque partenariat permet de bonifier les pratiques, d'affiner la connaissance des stratagèmes et de perfectionner les techniques d'enquête, de vérification et de prévention.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2014-2015	RÉSULTAT 2015-2016
2.1.1 Nature des partenariats établis	S. O.	31 organismes partenaires	34 organismes partenaires

Le tableau 1 présente la liste des organismes avec lesquels le Commissaire entretient des liens ou a établi des partenariats. Ce sont des organismes qui mènent une action commune en matière de lutte contre la corruption ou encore des organismes qui sont impliqués dans des protocoles d'échange de renseignements. Ces protocoles visent essentiellement à faire accélérer les processus de cueillette d'information. De plus, dans ses relations avec ses partenaires, le Commissaire demeure une entité indépendante dans son action, qui continue de réaliser son mandat avec toute l'impartialité qu'exige sa charge.

TABLEAU 1

Organismes avec lesquels le Commissaire entretient des liens ou a établi des partenariats

MUNICIPAUX	
• Le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval • Le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal	• Le Vérificateur général de la Ville de Montréal
PROVINCIAUX	
• L'Autorité des marchés financiers • La Régie de l'assurance maladie du Québec • Le Centre de services partagés du Québec • Le Commissaire au lobbying • Le Bureau du commissaire aux plaintes du MAMOT • Le Directeur général des élections du Québec • Le Vérificateur général du Québec	• Le Directeur des poursuites criminelles et pénales • Hydro-Québec • Le ministère de la Justice • Le ministère des Transports • Le Registraire des entreprises • La Société québécoise des infrastructures
NATIONAUX	
• Le Bureau de la concurrence du Canada • La Gendarmerie royale du Canada • La Police provinciale de l'Ontario	• Le Service canadien de renseignements criminels • Travaux publics et services gouvernementaux Canada
INTERNATIONAUX	
• L'Autorité nationale anticorruption, Italie • Le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, Italie • La Direction d'investigation antimafia, ministère de l'Intérieur, Italie • Le Bureau fédéral d'enquêtes (FBI), États-Unis	• La Police cantonale valaisanne, Suisse • La Police nationale financière, Italie • Le Département d'enquête de la Ville de New York (DOI), États-Unis • L'Autorité portuaire de New York et du New Jersey, États-Unis
ACADÉMIQUES	
• L'Université Concordia • L'Université Laval • L'Université de Montréal	• L'École nationale d'administration publique • L'École nationale de police du Québec

OBJECTIF 2.2

Identifier les stratagèmes et les meilleures pratiques pour les contrer

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2014-2015	RÉSULTAT 2015-2016
2.2.1 Recensement des initiatives de recherche en matière de collusion et de corruption au Québec, au Canada et à l'étranger	En continu	Recensement des meilleures pratiques effectuées	Amélioration des processus de recensement et d'analyse des stratagèmes

L'identification des stratagèmes permet de mieux déterminer les risques auxquels peuvent être confrontés les donneurs de contrats publics. En ciblant le potentiel de risques et en se dotant de moyens pour les contrer, les donneurs de contrats publics diminueront leur vulnérabilité face aux pratiques frauduleuses, abusives ou déloyales.

Une veille stratégique est tenue par le Commissaire. Cela se fait par le recensement de l'information et des recherches effectuées en matière de lutte contre la corruption et la collusion, mais également dans divers domaines d'action, ce qui apporte une valeur ajoutée aux connaissances, aux stratégies et aux décisions du Commissaire. Cette connaissance est essentielle afin de détecter et de prévenir les stratagèmes. Elle permet aussi de dégager les meilleures pratiques à mettre en place.

Les restructurations faites au CGS ont permis de mieux traiter les signalements reçus, mais également d'identifier et de répertorier les stratagèmes qui en sont la source. En effet, des analystes de différentes unités membres de l'UPAC y travaillent en étroite collaboration. Cette façon de travailler permet une prise en charge rapide des dossiers, notamment au chapitre de l'analyse et de l'identification des stratagèmes en cause. L'expertise de chacun permet de recouper l'information, d'enrichir la base de connaissances et, à terme, d'identifier, de détecter et de catégoriser les stratagèmes. Elle constitue un outil précieux lors de la création d'outils de prévention, de vérification et d'enquête.

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

Orientation 3

Optimiser l'utilisation des ressources de vérification

À la suite de l'adoption de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics⁴, un processus d'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public a été introduit et a mené à la création du Service de la vérification de l'UPAC au sein du Commissaire. Cette équipe effectue les vérifications d'intégrité nécessaires afin de formuler un avis à l'Autorité qui décide d'accorder ou de refuser la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de contracter ou de sous-traiter avec l'État. Une entreprise doit demander une autorisation si le contrat ou le sous-contrat pour lequel elle souhaite présenter une soumission comporte une dépense supérieure ou égale aux seuils décrétés par le gouvernement. L'autorisation délivrée aux entreprises devant être renouvelée après trois ans, l'année 2015-2016 correspond à l'échéance des premières autorisations délivrées en 2013.

AXE D'INTERVENTION : LES TYPES D'INTERVENTIONS

L'abaissement des seuils, de même que le renouvellement des autorisations, a augmenté le volume de demandes à traiter. À la suite de la révision des processus de travail faite en 2014-2015, le délai moyen de traitement des dossiers s'est stabilisé à 25 jours, ce qui est comparable au délai de l'an dernier (24 jours) et beaucoup mieux que celui de 2013-2014, qui était de 65 jours.

Le Service de la vérification de l'UPAC multiplie les initiatives visant à maintenir un délai raisonnable dans le traitement des demandes de vérification. Cette année, il a notamment œuvré à renforcer les partenariats et les processus d'échange qui en découlent. De nouveaux protocoles d'entente sont à l'étude et permettront, à terme, d'enrichir les sources d'information disponibles pour les analystes qui procèdent à l'étude des dossiers d'entreprise.

OBJECTIF 3.1

Mettre en place les mécanismes de vérification adéquats

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2014-2015	RÉSULTAT 2015-2016
3.1.1 Taux de réponse / nombre de demandes d'autorisation d'entreprises vérifiées par le Service de la vérification de l'UPAC en fonction des décrets	100 % des cibles établies	838 demandes reçues 852 avis transmis	1 047 demandes reçues 864 avis transmis

Lors de la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 :

- L'Autorité a soumis 1 047 demandes de vérification d'entreprise au Service de la vérification de l'UPAC.
- Le commissaire associé aux vérifications a transmis 864 avis à l'Autorité.
- 352 demandes étaient en traitement au 31 mars 2016.

4. Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, (L.Q. 2012, chapitre 25).

Orientation 4

Contribuer à assainir l'adjudication des contrats publics

La loi par laquelle est instituée la charge du Commissaire⁵ a pour objet de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public et de contribuer à favoriser la confiance du public dans les marchés publics.

Afin d'y contribuer, l'équipe de prévention du Commissaire a, au cours des dernières années, développé une expertise unique. Ses connaissances ont été bonifiées par le fruit des observations et des recherches faites sur les meilleures pratiques développées ailleurs dans le monde. L'approche privilégiée pour répondre aux besoins de la lutte contre la collusion et la corruption est celle de la gestion des risques, qui vise à agir en amont, avant même qu'un problème ne se développe.

AXE D'INTERVENTION : LES CONTRATS PUBLICS

En 2014-2015, le gouvernement du Québec, ses ministères et organismes, ainsi que les réseaux de la santé et de l'éducation ont octroyé 9,3 milliards de dollars en contrats publics⁶. L'action du Commissaire, par l'approche de gestion des risques, vise à mieux outiller les donneurs de contrats publics pour que l'adjudication et l'exécution de ces contrats respectent rigoureusement les règles gouvernementales et satisfassent aux conditions d'intégrité auxquelles les citoyens sont en droit de s'attendre.

OBJECTIF 4.1

Proposer un programme de gestion des risques en matière de collusion et de corruption

INDICATEURS	RÉSULTATS 2014-2015	CIBLES POUR 2015-2016	RÉSULTATS 2015-2016
4.1.1 Nombre de donneurs d'ouvrage à qui le programme a été proposé	0	15	6
4.1.2 Taux d'adhésion des donneurs d'ouvrage au programme de gestion des risques	S. O.	2 % des donneurs à qui le programme a été proposé	100 %

La Direction de la prévention et des communications propose une approche préventive basée sur la gestion des risques. L'approche vise à responsabiliser les gestionnaires quant à leurs processus contractuels, en augmentant la résistance à la corruption, à la collusion et aux autres formes d'actes répréhensibles susceptibles d'advenir lors du processus d'adjudication ou lors de la réalisation des contrats.

5. Loi concernant la lutte contre la corruption, précitée, note 1.

6. *Statistiques sur les contrats des organismes publics – 2014-2015*, Secrétariat du Conseil du trésor ; http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/statistiques/1415.pdf.

Lors de l'exercice 2015-2016, la Direction de la prévention et des communications a travaillé de concert avec le SSMP afin de préparer la mise en œuvre d'un projet de directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus contractuels. Cette directive précisera les obligations en la matière des ministères et organismes publics visés à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics⁷. Le Commissaire assurera un rôle-conseil auprès des ministères et organismes. La directive prévoit une mise en œuvre graduelle et échelonnée au cours des trois prochaines années.

La Direction de la prévention et des communications a également conçu un programme d'intégrité à l'intention des municipalités. Un projet pilote est en cours à la Ville de Sorel-Tracy. Un comité de prévention a été mis en place au sein de l'administration municipale auquel participe un des conseillers en prévention du Commissaire. Ce dernier accompagne les membres et apporte son expertise afin de définir et d'analyser les processus en vigueur dans le but de les rendre plus résistants aux possibles formes que peuvent prendre la corruption, la collusion, la fraude et la malversation.

Le Commissaire est d'avis que la prévention par la gestion des risques doit s'inscrire dans une stratégie globale qui prendra racine dans le leadership des hautes autorités, les codes de conduite, les politiques de gestion et dans l'ensemble de la culture organisationnelle au Québec.

ENJEU II AGILITÉ ORGANISATIONNELLE

Le début de l'année 2016 a marqué le cinquième anniversaire de la création du Commissaire. Au cours des dernières années, l'organisme s'est développé, a intégré de nouvelles équipes et s'est donné des objectifs internes à poursuivre. Cela afin de développer son efficacité et son expertise à répondre à son mandat de lutte contre la corruption. Dans ce contexte, l'agilité organisationnelle est une priorité. Elle permet d'atteindre les buts fixés en optimisant l'utilisation des ressources.

Orientation 5 Optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation

Une importance particulière est accordée à l'optimisation de l'utilisation des ressources. À cette fin, l'implantation d'une culture de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que la consolidation des processus administratifs et des communications internes ont été priorisées.

7. Loi sur les contrats des organismes publics, précitée, note 2.

PREMIER AXE D'INTERVENTION : LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2016, le Commissaire comptait 96 employés, dont 5 gestionnaires, 71 professionnels et 20 techniciens ou membres du personnel de bureau, répartis dans trois lieux de travail.

OBJECTIF 5.1

Établir une stratégie d'action en matière de ressources humaines

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2014-2015	RÉSULTAT 2015-2016
5.1.1 Nature des interventions réalisées	S. O.	5 interventions	5 interventions

Nature des interventions menées en matière de ressources humaines :

- Lors des exercices précédents, des initiatives en matière de ressources humaines ont été mises en place à la suite des résultats du sondage interne mené en 2013 au sujet de la qualité de vie au travail des employés. Au courant de l'année, le Commissaire a souligné le travail de ses employés et de celui du personnel de l'UPAC, notamment lors de la première cérémonie de reconnaissance. Plus de 35 personnes ont reçu la médaille des cinq ans de l'UPAC, symbole de leurs cinq années de service consécutives au sein de l'organisation.
- C'est également lors de cette cérémonie que le Prix d'excellence Nanuk a été décerné parmi les sept candidatures qui étaient en lice.
- Au Service de la vérification de l'UPAC, deux cohortes de formation ont eu lieu afin de former une dizaine d'analystes en renseignements.
- Aux fins de développement des compétences du personnel, de la formation et du coaching à l'interne ont été faits, particulièrement auprès des employés de la Direction de la prévention et des communications, en vue de l'implantation de plans de gestion de risque au sein des ministères et organismes.
- Durant l'exercice visé, l'équipe de gestion s'est engagée dans une démarche soutenue visant à consolider les bonnes pratiques en matière de gestion du rendement. Une séance de formation a été suivie par tous les gestionnaires et les chefs d'équipe, et des outils d'intervention et de suivi ont été mis à leur disposition.

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR

DEUXIÈME AXE D'INTERVENTION : LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS

Le Commissaire a porté une attention particulière au développement et à la consolidation de ses processus administratifs. Certains d'entre eux font l'objet d'une gestion centralisée au ministère de la Sécurité publique (MSP). Le MSP accorde également son soutien au Commissaire pour différents projets liés aux ressources humaines, matérielles et financières.

OBJECTIF 5.2

Consolider les processus administratifs et les communications internes

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS 2014-2015	RÉSULTATS 2015-2016
5.2.1 Nature des processus administratifs mis en place	S. O.	6 processus mis en place	6 processus mis en place
5.2.2 Mise en place du plan de communication	100 % en 2016	Plan de communication rédigé et approuvé	60 % des objectifs au plan de communication réalisés

Nature des actions posées en matière de processus administratifs :

- Élaboration d'un tableau de bord de gestion.
- Révision et consolidation des processus administratifs et des méthodes de travail à la Direction des opérations.
- Révision de l'organisation du travail de l'équipe administrative.
- Réorganisation des méthodes de travail et de l'équipe du Centre de gestion des signalements.
- Informatisation du suivi des dossiers de signalements.
- Rédaction des directives de travail et formation à l'intention des analystes-enquêteurs concernant les activités de détection sur les chantiers de construction.

En 2014-2015, la Direction de la prévention et des communications a élaboré et mis en place un plan de communication annuel. Celui-ci prévoit des stratégies de communications interne et externe au regard des différents enjeux ou objectifs visés. Il contient un calendrier d'exécution et prévoit l'évaluation des résultats. En 2015-2016, 60 % des activités prévues au plan de communication ont été réalisées.

Nature des actions posées en matière de communication interne :

- Le déménagement de la majorité des employés dans des locaux communs a facilité les communications entre les équipes.
- Une réorganisation du site intranet est en cours, avec l'ajout d'un nouveau visuel.
- La création de la médaille arborant le logo de l'UPAC, remise aux employés pour souligner leurs années de service, concourt à inspirer chez les employés et les membres un sentiment d'appartenance et d'engagement envers l'organisation.



Avec sa typographie arrondie, le logo rappelle les maillons d'une chaîne. La chaîne suggère la force, la protection et la sécurité. Elle symbolise aussi la solidité de l'union des personnes et des unités qui forment l'UPAC. Le radar à l'arrière-plan représente la surveillance. Pour l'UPAC, cela signifie la détection des comportements frauduleux et l'identification des cibles.

- La création du Prix d'excellence Nanuk qui souligne l'apport remarquable du personnel de l'UPAC.

L'ours représente la force, le savoir-faire et l'ingéniosité des diverses équipes de l'UPAC. Il inspire la confiance, le respect et la sécurité. Sa force impose le respect. Il ne craint pas la lutte, celle que nous nous sommes engagés à livrer contre la corruption et la collusion.



ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQ
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVEN
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER EN
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIE

L'UTILISATION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

LES RESSOURCES HUMAINES

TABEAU 2
Effectifs en poste au 31 mars 2016

Les effectifs en poste incluent la haute direction, mais excluent les étudiants.

	2015	2016	ÉCART
Nombre de personnes	74	96	22

TABEAU 3
Répartition des effectifs en poste au 31 mars par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2015	2016	ÉCART
Commissaire	12	9	-3
Commissaire associé aux vérifications administratives	1	3	2
Direction des opérations	25	25	0
Direction de la prévention et des communications	10	10	0
Service de la vérification de l'UPAC	26	49	23
Total	74	96	22

TABEAU 4
Effectifs utilisés au 31 mars

La cible attribuée au Commissaire pour 2015-2016 est de 107 ETC. Les effectifs utilisés représentent la consommation des heures travaillées et payées entre le 1^{er} avril et le 31 mars, mais ne comprennent pas les primes ni les heures supplémentaires. Les données du tableau ci-dessous sont exprimées en ETC.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2015	2016	ÉCART
Commissaire	10,6	5,9	-4,7
Commissaire associé aux vérifications administratives	1,0	1,0	0
Direction des opérations	22,7	22,4	-0,3
Direction de la prévention et des communications	9,0	10,4	1,4
Service de la vérification de l'UPAC	26,3	48,5	22,2
Total	69,6	88,2	18,6

TABLEAU 5

Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite

CATÉGORIE D'EMPLOI	2014-2015	2015-2016
Cadre	0	0
Professionnel	1	1
Fonctionnaire	0	0

TABLEAU 6

Taux de départs volontaires du personnel régulier

	2014-2015	2015-2016
Taux de départs volontaires	11 %	15,7 %

La formule utilisée pour calculer le taux de roulement est la suivante : le nombre d'employés ayant volontairement quitté leur emploi durant l'année (retraites, démissions et mutation) durant la période de référence divisé par le nombre moyen d'employés durant la période de référence.

TABLEAU 7

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité, en milliers de dollars

Comme l'exige la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre⁸, le Commissaire a consenti 1 % de sa masse salariale à la formation de son personnel. Un budget de 78 268 \$ a été consacré au développement des ressources humaines, pour un total de 248 jours de formation suivis.

CHAMP D'ACTIVITÉ	2014-2015	2015-2016
Favoriser le développement des compétences	39 347	35 018
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	2 432	11 178
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	4 529	4 711
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	2 480	18 531
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	5 048	8 830

8. Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, (RLRQ, chapitre D-8.3).

TABEAU 8
Évolution des dépenses en formation

	2014-2015	2015-2016
Proportion de la masse salariale (%)	1	1
Nombre moyen de jours de formation par personne	1,9	2,6
Montant alloué par personne	728	815

TABEAU 9
Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2014-2015	2015-2016
Cadre	9	12
Professionnel	290	196
Fonctionnaire	38,5	40

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER EN
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉV
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Commissaire se fait une obligation de gérer de façon efficace et transparente les fonds publics qui lui sont alloués. Le budget de dépenses et les dépenses réelles ne comprennent pas les activités reliées à la gestion des immeubles et aux technologies de l'information. Ces activités font partie des éléments de gestion centralisés au MSP.

TABLEAU 10

Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars

Les données financières présentées dans le tableau qui suit correspondent à des résultats préliminaires considérant que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.

SECTEUR D'ACTIVITÉ OU ORIENTATION	BUDGET DE DÉPENSES 2015-2016	DÉPENSES RÉELLES 2015-2016	DÉPENSES RÉELLES 2014-2015	ÉCART	VARIATION (%)
Commissaire à la lutte contre la corruption	3 945,9	4 878,8	S. O.	S. O.	S. O.
Rémunération	3 053,6	3 686,4	S. O.	S. O.	S. O.
Fonctionnement	892,3	1 192,4	S. O.	S. O.	S. O.
Commissaire associé aux vérifications de l'intégrité des entreprises	5 382,6	3 440,4	S. O.	S. O.	S. O.
Rémunération	4 780,9	3 151,1	S. O.	S. O.	S. O.
Fonctionnement	601,7	289,3	S. O.	S. O.	S. O.
Total	9 328,5	8 319,2	6 192,7	2 126,5	34,3

Les investissements

Le Commissaire a dépensé 15 k \$ du budget initial de 16 k \$ consentis aux investissements.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les travaux pour la refonte du site Web ont été lancés. Le MSP a mis en œuvre le Programme de sensibilisation à la sécurité de l'information, annoncé l'année dernière, de manière à permettre à son personnel de connaître et d'appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Ce programme, d'une durée de trois ans, comprend des modules de formation obligatoires, des capsules d'information et différents outils de communication.

L'APPLICATION

DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

L'ACCESSIBILITÉ WEB

TABEAU 11

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

ÉLÉMENTS	EXPLICATIONS
Liste des sections où le site Web n'est pas encore conforme	Les fichiers PDF du site ne sont pas accessibles à 100 %.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards Web	Le site Web respecte les règles d'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0 – Niveau AAA). La note moyenne de 10/14 est attribuée aux fichiers PDF. Les outils utilisés pour la validation de l'accessibilité sont AChecker et PAC 1.3.
Liste des obstacles et des situations particulières	Manque de connaissances des intervenants contribuant au processus de création de documents PDF. Manque de connaissances des normes gouvernementales des firmes de graphisme externes.

ÉLÉMENTS	OUI/NON
Prévision d'une refonte	Oui
Élaboration d'un plan action	Oui
Audit de conformité effectué	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Oui Sensibiliser les employés qui créent des documents PDF destinés à être déposés dans les sites Internet et intranet.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif⁹ vise à alléger le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises. Le Commissaire effectue des vérifications quant à l'intégrité des entreprises voulant participer aux processus d'adjudication de contrats dans les marchés publics et soumet un avis à l'Autorité quant au résultat de ses vérifications. Il est conscient de l'impact des délais et des résultats des vérifications sur les activités des entreprises demanderesses, c'est pourquoi il s'acquitte de ce mandat avec diligence, tout en s'assurant que les entreprises répondent aux attentes élevées du public en matière d'intégrité. L'objectif 3.1 ainsi que le texte qui le précède donnent des informations supplémentaires quant au traitement des demandes des entreprises soumises par l'Autorité.

9. http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_pol_gouv_ara2014.pdf.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Les données globales

TABLEAU 12
Embauche totale au cours de la période 2015-2016

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
Total de personnes embauchées	11	7	1	0
Total d'employés en poste au 31 mars	80	16	1	0

Membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones

Rappel de l'objectif : Veiller à ce que, chaque année, 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires soient anglophones, autochtones, handicapés ou membres de communautés culturelles, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

TABLEAU 13
Taux d'embauche des membres de groupes cibles en 2015-2016

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBauchÉES 2015-2016	NOMBRE DE PERSONNES MEMBRES D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE	NOMBRE DE PERSONNES ANGLOPHONES	NOMBRE DE PERSONNES AUTOCHTONES	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PERSONNES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI ¹⁰ (%)
Régulier	11	3	0	0	0	3	27
Occasionnel	7	1	0	0	0	1	14
Étudiant	1	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

10. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015-2016.

TABLEAU 14

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE DE PERSONNES MEMBRE D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI (%)	NOMBRE DE PERSONNES MEMBRE D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI (%)	NOMBRE DE PERSONNES MEMBRE D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
	2013-2014		2014-2015		2015-2016	
Régulier	4	4	1	50	3	27
Occasionnel	5	38	0	0	1	14
Étudiant	0	0	0	S. O.	0	0
Stagiaire	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.

TABLEAU 15

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif.

GROUPE CIBLE	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE EN 2014	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2014 (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE EN 2015	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2015 (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE EN 2016	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL EN 2016 (%)
Communautés culturelles	9	16	8	14	12	15
Autochtones	1	2	1	2	1	1
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	1	2	0	0	1	1

TABLEAU 16

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		TOTAL	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	0	0	9	15	2	25	1	20	12	15
Autochtones	1	20	0	0	0	0	0	0	1	1
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	1	2	0	0	0	0	1	1

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le Commissaire n'a pas mis en place de mesures ou d'actions à l'intention des personnes handicapées.

Les femmes

TABLEAU 17

Taux d'embauche des femmes en 2015-2016 par statut d'emploi

EMBAUCHE	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	11	7	1	0	19
Nombre de femmes embauchées	8	5	1	0	14
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015-2016	72 %	71 %	100 %	0 %	73 %

TABLEAU 18

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016

REPRÉSENTATIVITÉ	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	5	62	8	5	80
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	1	34	8	4	47
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	20 %	55 %	100 %	80 %	59 %

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE

Contrats de service

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État¹¹, le Commissaire doit rendre compte des contrats de service comportant une dépense de plus de 25 000 \$. Pour la deuxième période fixée par le Conseil du trésor, débutant le 1^{er} avril 2015 et se terminant le 31 mars 2016, le Commissaire a conclu un contrat de service de plus de 25 000 \$. Il s'agit d'un contrat avec un contractant autre qu'une personne physique, d'une valeur de 46 075 \$.

Gestion et contrôle des effectifs

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État¹² prévoit qu'un organisme public doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi. Pour la période visée, le Commissaire s'est vu attribuer une cible de 107 effectifs.

11. Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, (RLRQ, chapitre G-1.011).

12. Ibid.

TABLEAU 19

Répartition de l'effectif pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CATÉGORIE	ETC	NOMBRE D'EMPLOYÉS AU 31 MARS 2016
Personnel d'encadrement	6	5
Personnel professionnel	78	71
Personnel infirmier	0	0
Personnel enseignant	0	0
Personnel de bureau, technicien et assimilé	23	20
Agents de la paix	0	0
Ouvrier, personnel d'entretien et de service	0	0
Total partiel	107	96
Étudiants et stagiaires	0	1
Total	107	97

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le Commissaire a adopté en novembre 2013 une politique linguistique largement inspirée de la *Charte de la langue française*¹³ et de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*¹⁴ pour tout ce qui concerne les activités de son personnel. L'action du Commissaire doit être exemplaire en matière linguistique de manière à promouvoir l'usage et la maîtrise du français.

Le Commissaire met le français au cœur de ses préoccupations afin de renforcer le statut de la langue officielle du Québec, d'en améliorer la qualité et de contribuer à en répandre l'usage comme langue commune des Québécoises et des Québécois.

Le but de la politique est de déterminer et de faire connaître à tout le personnel du Commissaire de quelle manière la *Charte de la langue française*¹⁵ doit s'appliquer, pour tout ce qui a trait aux activités propres de l'organisation. Le Commissaire voit à promouvoir un français de qualité dans tous ses documents et dans toutes ses communications. De plus, il s'assure que l'ensemble des unités administratives respecte les règles et les usages actuels liés à l'utilisation de la langue française, tant en matière d'achat de biens que de gestion de contrats. En ce qui concerne les technologies de l'information utilisées et les communications avec les citoyens, le Commissaire doit viser l'utilisation du français intégral¹⁶. Il veille également à utiliser les expressions et les termes normalisés par l'Office québécois de la langue française.

Finalement, le Commissaire entend, dans l'application de sa politique, respecter les droits des personnes d'expression anglaise et des communautés autochtones.

13. *Charte de la langue française*, (RLRQ, chapitre C-11).

14. http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Politique_gouvernementale.pdf

15. *Charte de la langue française*, précitée, note 13.

16. L'utilisation du français intégral est le respect des accents, cédilles, trémas, ligatures, conventions typographiques françaises, etc.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le tableau ci-dessous présente le volume des demandes d'accès reçues en 2015-2016 ainsi que le cheminement de leur traitement par le Commissaire. Il est réalisé conformément aux dispositions prévues au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels¹⁷.

TABLEAU 20
Volume et traitement des demandes d'accès reçues en 2015-2016

NATURE DE LA DEMANDE	NOMBRE DE DEMANDES
Demandes reçues au cours de l'exercice	21
Demandes en cours de traitement au 31 mars 2016	5
Demandes acceptées	2
Demandes partiellement acceptées	0
Demandes refusées	5
Demandes relevant de la compétence d'un autre organisme public	0
Demandes visant des documents non détenus par le Commissaire	9
DÉLAIS DE TRAITEMENT	
Demandes traitées dans un délai de 20 jours	12
Demandes traitées dans un délai de 21 à 30 jours	4
Demandes traitées dans un délai de 31 jours et plus	0
Demande ayant fait l'objet d'une mesure d'accommodement raisonnable	0
Demandes de révision à la Commission d'accès à l'information	0

Parmi les demandes traitées par le Commissaire, 16 concernaient l'accès à des documents relatifs aux différentes activités du Commissaire et cinq portaient sur l'accès à des renseignements personnels.

Les articles suivants de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹⁸ ont été invoqués pour motiver un refus total ou une acceptation partielle :

- l'article 1 concernant la détention d'un document ;
- l'article 28 concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique ;
- l'article 37 concernant des renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques.

17. Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2).

18. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1).

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Commissaire n'offre pas de services ou de biens tarifés.

LES BONIS AU RENDEMENT

Le Commissaire n'a pas accordé de bonis au rendement à ses cadres ni aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

LA REDDITION DE COMPTE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

En mars 2016, le Commissaire a publié son premier plan de développement durable visant à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020¹⁹. Le plan d'action répond aux exigences de la Loi sur le développement durable²⁰, qui demande aux ministères et organismes assujettis d'indiquer dans un document public les objectifs retenus et les actions qu'ils prévoient réaliser afin de les atteindre. Les premiers résultats seront publiés dans le prochain rapport annuel de gestion du Commissaire.

19. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strategie-DD.pdf

20. Loi sur le développement durable, (RLRQ, chapitre D-8.1.1).

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* du Commissaire est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.upac.gouv.qc.ca et est présenté à l'annexe 2.

Durant l'exercice 2015-2016, aucun manquement à ce code ni aucune irrégularité n'ont été constatés.

LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'article 25 de la Loi exige que le rapport annuel de gestion du Commissaire contienne les principales statistiques opérationnelles. Les lignes qui suivent répondent à cette exigence.

Pour la période visée :

- 807 nouveaux signalements ont été reçus.
- 938 signalements ont été analysés. De ceux-ci :
 - 204 dossiers de signalements ont été transmis en enquête ;
 - 56 l'ont été en vérification ;
 - 678 ont été fermés, car jugés frivoles ou hors mandat.
- 20 individus ont été arrêtés.
- 21 condamnations :
 - à l'endroit de 19 individus au criminel ;
 - à l'endroit de 2 personnes morales au pénal.

ANNEXES

ANNEXE 1

La Déclaration de services aux citoyens

Dans le cadre de son mandat, le Commissaire à la lutte contre la corruption prend les engagements suivants :

- Être accessible par téléphone ou par télécopieur, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.
- Disposer d'une ligne téléphonique pour la dénonciation d'un acte répréhensible du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h : le 1 844 541-UPAC (8722).
- Assurer l'accessibilité à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) 24 heures sur 24 et le mettre à jour régulièrement.
- Recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire à la lutte contre la corruption concernant la qualité de ses activités et le travail de son personnel.
- Fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
- Traiter une plainte administrative dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.

ANNEXE 2

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du Commissaire à la lutte contre la corruption

PRÉAMBULE

En application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), le commissaire et les commissaires associés aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et principes édictés par ledit règlement.

NOTRE MANDAT

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un organisme qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

Le commissaire a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées. Il doit aussi diriger ou coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel qui constitue l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ou de toute équipe désignée par le gouvernement.

Le commissaire associé aux vérifications est chargé quant à lui d'assurer la coordination des équipes de vérification désignées par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés aux vérifications sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption (L.R.Q., chapitre L-6.1). Le mandat du commissaire est d'une durée fixe qui ne peut excéder cinq ans. À l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été nommé de nouveau ou remplacé.

CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
2. Le commissaire et les commissaires associés aux vérifications sont des administrateurs publics au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).
3. Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés aux vérifications.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.
7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.
11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation avérée ou potentielle dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Dans le cas du commissaire, la dénonciation doit être faite au ministre de la Sécurité publique. Quant aux commissaires associés aux vérifications, elle doit être faite au commissaire.

12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministère de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le commissaire associé aux vérifications peut, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

17. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
18. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
19. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.

20. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin des fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non disponible au public.

21. Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le commissaire associé aux vérifications.

CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES

22. Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV : RÉMUNÉRATION

23. Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.

Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

24. Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 6 décembre 2011.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION PEUT ÊTRE JOINT AU :

600, rue Fullum, UA8010
Montréal (Québec) H2K 3L6
Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER